

Centre d'aide pour adultes en
difficulté (CAAD)
Pose de la 1^{ère} pierre

Esther Waeber-Kalbermatten
Cheffe du DSSC

Saxon, lundi 2 juin 2014

1. La politique cantonale en matière d'hébergement et d'occupation des personnes handicapées

- ▲ Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1^{er} janvier 2008, le canton est seul responsable de l'offre de prestations résidentielles pour les personnes en situation de handicap.
- ▲ Ce transfert de compétence de la Confédération au canton a été mis en œuvre par une loi-cadre :

La loi fédérale sur les institutions destinées à favoriser l'intégration des personnes invalides du 6 octobre 2006 (LIPPI)

1. La politique cantonale en matière d'hébergement et d'occupation des personnes handicapées

▲ Cette loi fixe plusieurs obligations au canton, notamment:

- Garantir que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins;
- Elaborer un plan stratégique dans le domaine des institutions qui doit être soumis au Conseil fédéral pour approbation (*le plan stratégique valaisan a été adopté par le Conseil fédéral en décembre 2010*);
- Prévoir une procédure permettant l'évaluation des besoins et la planification de l'offre.

▲ Cette dernière exigence a été réalisée par le rapport de planification 2012-2016 du Service de l'action sociale présenté au Conseil d'Etat en mai 2013.

2. Le rapport de planification des besoins 2012-2016

- ▲ Le rapport de planification des besoins 2012-2016 a mis en évidence:
 - La forte augmentation du besoins en places d'hébergement et d'occupation pour les personnes avec un handicap psychique;
 - Le nombre important de placements extra-cantonaux pour cette population (44 sur 130);
 - L'augmentation du nombre de personnes qui présentent à la fois une problématique psychique et des troubles associés (addictions, troubles du comportement).
- ▲ A noter que pour plusieurs de ces personnes des mesures de privation de liberté à des fin d'assistance (PAFA) ou des mesures pénales doivent être prononcées (art. 59 CPS).

2. Le rapport de planification des besoins 2012-2016

- ▲ Sur la base de ces constats, le Département a décidé de mettre la priorité sur le développement de l'offre de places pour les personnes avec un handicap psychique :
 - 8 nouvelles places ont été mises à disposition dans des appartements à Brigue par la Fondation Emera en 2013;
 - 16 nouvelles places seront ouvertes fin 2014 par la Fondation Emera dans le cadre du home La Tour à Sion;
 - La création d'une unité spécialisée pour les cas lourds au St. Josef, à Susten, en coordination étroite avec le Dépt. de psychiatrie de l'Hôpital du Valais (PZO) est planifiée;
 - L'ouverture du nouveau centre du CAAD en 2016 dont le concept vise à répondre aux besoins spécifiques de la population présentant des troubles psychiques associés à des problématiques d'addictions et des troubles du comportement.

3. Historique du projet

- ▲ **2009** : annonce du projet de transformation pour un montant estimé à CHF 7,2 mios;
- ▲ **2010** : Concours d'architecture et constat de la nécessité d'une construction nouvelle et de la démolition des bâtiments existants;
- ▲ **2011** : Attribution du mandat d'architecte au bureau Bonnard & Woeffray;
- ▲ **2011-2012** : Mise en attente du projet et extension du mandat du CAAD (placements civils et pénaux);
- ▲ **2012** : Présentation d'un avant projet estimé à CHF 19.16 mios;
- ▲ **2013** : Recherche d'économies et adoption du projet définitif par le Conseil d'Etat sur la base d'un devis de CHF 15.45 mios.
- ▲ **Mars 2014** : Décision du Grand Conseil

4. Le projet du CAAD dans la planification financière cantonale

- ▲ Le coût admis du nouveau centre du CAAD est de CHF 15.45 mios de francs dont CHF 15.18 mios admis à la subvention.
- ▲ La subvention d'investissement pour ce type de projet est de 75% des coûts admis, soit CHF 11.39 mios.
- ▲ Une participation des communes de 30% est prévue pour les subventions aux institutions spécialisées (*loi sur l'harmonisation des régimes sociaux*). Le montant net à charge du canton sera donc de CHF 7.97 mios.
- ▲ Compte tenu des contraintes budgétaires du canton, le financement du projet a dû être planifié sur une période de 8 ans (2014-2021) avec des acomptes annuels de 1 à 2 mios.